

**M.R.B.C. – A.A.T.L.**  
**Monsieur Philippe PIEREUSE,**  
**Directeur f.f.**  
Direction des Monuments et des Sites  
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

V/réf. : SV/2043-0184/0/10-2012  
N/réf. : AVL/ah/1.39/s528  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Eglise Notre-Dame de Laeken. Projet d'éclairage. Avis préalable l'élaboration de la demande de permis d'urbanisme.**

En réponse à votre courrier du 8 novembre 2012 sous référence, réceptionné le 12 novembre, nous vous communiquons les **remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 14 novembre 2012, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la mise en lumière de l'église Notre-Dame de Laeken, édifice remarquable conçue par J. Poelaert. Sur le plan urbanistique, l'église constitue un point de repère important du *skyline* bruxellois ainsi qu'un élément particulièrement significatif pour la scénographie urbaine du 'tracé royal'.

La CRMS souscrit aux options principales du projet dans la mesure où il intègre tant l'intérêt architectural qu'urbanistique de l'église. Cependant, le caractère sommaire du dossier ne lui permet pas de se prononcer sur l'impact matériel et esthétique de la mise en lumière. La Commission propose donc de rencontrer les auteurs de projet pour examiner avec eux la manière concrète d'intervenir sur le monument et ses abords. A ce stade, elle les encourage à poursuivre l'étude du projet et de :

- compléter le dossier par des plans et des élévations du monument et de ses abords, sur lesquels sont indiqués les sources et les flux ; dans la mesure du possible, des infographies seront également fournies ;
- évaluer l'impact visuel de l'illumination de la partie arrière sur le cimetière classé,
- de manière plus générale, mesurer l'interface du nouvel éclairage avec les abords de l'église, à savoir : l'impact (matériel) sur les abords immédiats et le rapport entre l'éclairage public et l'illumination de l'église de manière à éviter l'effet de surenchère ;
- dans ce cadre, le recours aux spots encastrés sans le sol est fortement découragé ;
- poursuivre les recherches sur le rendu à travers la mise en valeur du caractère particulier de l'église, notamment en complétant le projet par un éclairage (discret) de la toiture de la nef ;
- diminuer les contrastes entre les deux teintes de lumière qui sont prévues.

Un avis est sollicité sur l'esquisse d'avant-projet, présentée le 19 septembre dernier par Beliris au Comité d'accompagnement, notamment aux représentants de la DMS et de la CRMS qui sont associés au projet parce que l'église est entièrement comprise dans la zone de protection du cimetière de Laeken. L'illumination fera l'objet d'une demande d'avis conforme car le projet inclut le montage d'un appareil en toiture de l'atelier Salu, classé comme monument.

### **LE PROJET**

Le concept témoigne d'une approche intéressante dans la mesure où ***elle intègre l'intérêt architectural en même temps que les valeurs urbanistiques de l'église de Laeken.*** Il table sur les options suivantes :

- mettre en évidence les parties les plus significatifs de l'édifice, et en particulier les 'couronnements' ; les soubassements de l'immeuble seraient éclairées par une lumière enveloppante ; des accents seraient mis sur les fenêtres d'ogives, les tours et la toiture de la partie arrière ; les grands vitraux du transept et les rosaces seraient éclairés par l'intérieur.
- différencier l'intensité lumineuse en fonction de l'impact urbanistique des trois parties distinctes de l'église, à savoir le corps avant, les façades latérales et la partie arrière abritant la crypte royale, l'accent étant mis sur le volume avant.

Les appareils seraient installés sur et aux abords de l'église. Les contrastes créés par l'éclairage rasant seraient atténués au moyen d'un voile de lumière diffusé par des projecteurs placés à distance. L'éclairage est prévu en deux teintes, à savoir le blanc chaud (3000°K) et une teinte ambrée pour souligner l'effet de profondeur des parties en retrait ainsi que les flèches ajourées des tours.

### **REMARQUES ET OBSERVATIONS**

***Le caractère sommaire des documents et le manque de renseignements techniques sur les appareils et sur leur mise en œuvre empêchent malheureusement de formuler des remarques ciblées sur le projet. Or, les choix techniques sont déterminants pour le rendu final du projet. En outre, les documents graphiques sont parfois contradictoires et ne correspondent pas systématiquement aux objectifs avancés par la note d'intention. La CRMS invite les auteurs de projet à réfléchir ensemble sur la manière concrète d'intervenir sur le monument et ses abords.***

Pour une meilleure compréhension, le projet devra être étayé par des documents graphiques précis (plans et élévations du monument ainsi que des abords immédiats et plus éloignés, sur lesquels sont indiqués les sources et les flux). Dans la mesure du possible, la demande de permis devra être documentée au moyen d'infographies.

Pour autant que l'état actuel de la demande actuelle le permette, le projet appelle les remarques suivantes.

#### **L'impact sur l'église**

La CRMS approuve le concept du traitement différencié de l'édifice, mettant l'accent sur la façade avant qui se découpe dans la perspective urbaine de l'avenue de la Reine. L'éclairage plus discret des façades latérales s'accorde bien, en revanche, avec la vision de proximité de cette partie de l'église. ***Dans ce cadre, l'impact visuel de l'illumination sur le cimetière classé doit encore être évalué.***

L'option d'accentuer les parties hautes de l'édifice contribue à la lisibilité du monument. La Commission recommande également ***de poursuivre la mise en valeur des particularités de***

*l'édifice* de manière à optimiser la cohérence architecturale de l'image nocturne. Elle suggère notamment de prévoir un éclairage (discret) de la toiture de la nef.

La lumière blanche serait alternée avec une lumière ambrée pour éclairer les parties en retrait des portails de la façade principale, ainsi que les flèches ajourées des tourelles et de la tour centrale, éclairées en contre-jour. Telle que renseignée sur les dessins cette option provoque un effet trop contrastant au détriment de la lisibilité du monument. ***Le parti d'utiliser des teintes différentes pourrait éventuellement évoluer vers un effet subtil créé par différentes teintes de blanc. Les contrastes entre les deux tons de lumière gagneraient à être diminués.***

De manière générale, la CRMS demande de limiter au minimum l'éclairage des vitraux des églises depuis l'intérieur. L'éclairage éventuel des vitraux par l'intérieur devra être coordonné avec la restauration intérieure de l'église. A ce stade, et faute de renseignement plus précis, la Commission ne peut se prononcer sur le principe d'éclairer les vitraux de la nef et de la chapelle de la crypte. En effet, le projet ne permet pas d'évaluer les interventions prévues à l'intérieur de l'église.

#### Les abords

***La Commission demande de mesurer l'impact visuel et matériel de la l'installation prévue sur les abords immédiats et de la mettre en rapport avec l'éclairage public. Cette réflexion devra être intégrée au projet.***

Celui-ci semble inclure la remise en état de l'éclairage public mais les documents sont peu clairs à cet égard. De manière générale, l'effet de surenchère devra être évité.

L'illumination éventuelle du Monument aux Morts situé sur le parvis Notre-Dame doit être étudié en relation avec l'éclairage public ainsi qu'avec l'illumination de l'église (éviter la concurrence).

L'installation d'un projecteur sur la façade classée de ***l'atelier Salu n'appelle pas de remarques sur le plan patrimonial*** pour autant que l'appareil ne soit pas visible depuis l'espace public et n'ait pas de conséquence pour la bonne conservation du bien protégé.

***Le projet table sur l'utilisation de luminaires encastrés dans le sol pour éclairer le bas des façades. La Commission décourage systématiquement ce mode d'éclairage.***

Pour ce qui concerne les spots encastrés, l'expérience montre que l'éclairage depuis le sol aboutit à un dégradé lumineux offrant une base éclairée de manière trop intense par rapport au haut des façades. Si les spots encastrés sont éloignés des façades pour éviter cet inconvénient, leur effet d'éblouissement porte préjudice au confort des piétons et pose des problèmes de gestion (voir les spots prévus dans l'axe des portails de la façade avant).

De manière générale, ***les spots encastrés ne devraient être utilisés que lorsqu'aucun autre type d'éclairage ne peut être envisagé pour atteindre un niveau d'éclairage raisonnable et à condition que les dispositifs soient installés dans des endroits inaccessibles au public.*** La CRMS encourage les auteurs de projet à examiner une alternative pour l'éclairage de la façade avant.

#### La gestion

Il est prévu de créer une transition entre une illumination complète en début de soirée et une diminution progressive des éclairages, pour ne conserver, à partir d'une certaine heure, qu'une scène de nuit réduite. L'ensemble du processus ferait l'objet d'une programmation effectuée pendant la phase de réglage et pouvant être adaptée à tout moment. Tel que présenté, le projet ne prévoit pas d'éclairage événementiel mais l'installation pourrait être programmée pour qu'une lumière colorée soit diffusée. ***La Commission encourage le principe de l'éclairage de nuit mais pas de l'éclairage festif.*** En raison des possibilités techniques quasi illimitées des *leds* et de leurs possibilités chromatiques très larges, la Commission met les instances concernées en garde contre toute application abusive de l'éclairage événementiel.

Le projet soulève la question importante de la gestion sur le long terme. En effet, la réussite du projet est également tributaire d'une gestion pointue en raison des technologies sophistiquées qui sont aujourd'hui appliquées dans ce domaine. Le projet doit aussi être évalué sous l'angle des moyens financiers et humains disponibles pour assurer la réussite et la durabilité du projet dans le temps.

En conclusion, la CRMS souscrit aux grandes lignes du projet. Elle demande de concrétiser les intentions par des documents précis et d'intégrer une réflexion sur l'éclairage public à leur proposition pour valoriser l'église et ses abords.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente